

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 01/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LILL' ATELIER TM

52 rue Gustave Nadaud
-- 99151404300017 52 Rue Gustave Nadaud
59000 Lille

Références : -

Code AIOT : 0100303770

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2026 dans l'établissement LILL' ATELIER TM implanté 52 rue gustave nadaud 59000 Lille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 27/11/2025, le pétitionnaire M. Touré a déposé un dossier d'enregistrement (n°C-251127-104750-222-002) concernant la création d'un atelier de carrosserie sur la commune de Lille, sis 52 rue Gustave Nadaud. Dans son dossier, l'exploitant soumet à l'administration un dossier pour une installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2930 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur

2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant :

a) Supérieure à 100 kg/ j : Enregistrement

b) Supérieure à 10 kg/ j, mais inférieure ou égale à 100 kg/ j : DC

Or au regard des documents fournis (plan du site, coupe du bâtiment et description de l'activité, il apparaît fort probable que les activités de cette installation ne relèvent pas des rubriques ICPE.

L'inspection a donc organisé une visite sur site le 24/03/2026 pour vérifier si les activités notifiées dans le dossier d'enregistrement n°C-251127-104750-222-002 correspondaient à des activités soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LILL' ATELIER TM
- 52 rue gustave nadaud 59000 Lille
- Code AIOT : 0100303770
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité Garage TM Lill'Atelier est un atelier de carrosserie-peinture, situé 52 rue Gustave Nadaud à Lille (59000). L'activité porte sur les travaux de carrosserie sur les véhicules légers, la préparation et l'application de peintures, ainsi que les opérations d'application de vernis et de finition. L'exploitation se situe au sein d'un bâtiment aménagé d'environ 98 m².

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	classement des installations	Code de l'environnement du 01/01/2013, article L.511-2	Sans objet
2	Demande d'enregistrement	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512.46.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 24/03/2026, l'inspection a constaté que la quantité de vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) utilisée par l'exploitation dans le cadre de ses activités de peinture sur les véhicules et engins à moteur est inférieure à 10kg /jour.

De ce fait, les quantités journalières utilisées sont inférieures au seuil déclaratif de la rubrique 2930. L'activité n'est donc pas soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les services de l'Inspection ont donc demandé au pétitionnaire de présenter une demande de retrait de son dossier d'enregistrement déposé le 27/11/2025.

Cette demande a été transmise le 30/03/2026 par le pétitionnaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : classement des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2013, article L.511-2

Thème(s) : Situation administrative, Classement des installations
Prescription contrôlée : Les installations visées à l'article L.511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation
Constats : Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que le bâtiment comprend une cabine de laquage d'une superficie de 20 m², conçue pour accueillir un seul véhicule léger. Le reste des locaux est affecté au stockage des produits d'application (solvants, peintures, diluants et vernis). Au moment de l'inspection, le volume total des produits stockés était inférieur à 10 litres, réparti en cinq bidons de 1,5 litre chacun. Ce volume est cohérent avec les déclarations du pétitionnaire, qui indique une consommation annuelle de solvants et produits associés inférieure à 200 litres, ainsi qu'une consommation journalière moyenne inférieure à 1 litre. Les constats effectués permettent d'établir que la quantité de vernis, peintures et apprêts utilisée pour les opérations d'application, de cuisson et de séchage sur les véhicules et engins à moteur est inférieure à 10 kg par jour. En conséquence, les quantités journalières utilisées demeurent en deçà du seuil déclaratif fixé par la rubrique 2930.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Demande d'enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article R.512.46.1
Thème(s) : Situation administrative, Dossier d'enregistrement
Prescription contrôlée : Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement, adresse une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée
Constats : Comme vu au le point de contrôle n°1, les activités de l'installation ne sont pas classables au titre de la nomenclature des ICPE. Les activités ne sont donc pas soumises à la législation sur les ICPE. L'Inspection a donc demandé à l'exploitant de présenter une demande de retrait de son dossier. L'exploitant a envoyé cette demande de retrait le 30/03/2026.

Type de suites proposées : Sans suite